

Entretiens territoriaux de Strasbourg 2007

Mercredi 5 décembre 2007

"Vous avez dit Monsieur Lefebvre que *"performance économique et responsabilité sociale"* non seulement ne sont pas opposées, mais peuvent s'associer étroitement pour favoriser le développement et la croissance".

Je partage totalement votre point de vue.

La croissance économique n'a de sens que si elle est au service du développement, elle ne saurait en aucun cas être un objectif en soi: c'était la vision européenne soutenue à Lisbonne et à Göteborg qui tendait à créer l'économie la plus dynamique, cohésive et durable du monde, **car le développement doit être durable à la fois socialement, écologiquement et économiquement, ce qui nécessite des mesures garantissant l'égal accès de tous aux services publics.**

Dans cet objectif, et dans le cadre de la mondialisation actuelle, **l'Europe est le seul échelon pertinent, et des services publics de haute qualité peuvent améliorer le fonctionnement du marché intérieur européen** et la compétitivité extérieure de l'Europe, mais n'oublions pas que, seules, les règles du marché ne peuvent surmonter la stagnation économique, l'exclusion sociale, et **que nous sommes dans une société de valeurs communes** où fonctionnent des formes de **solidarités** à la fois **économiques** et **sociales, géographiques** et **générationnelles** partagées par l'ensemble des pays européens (malgré leurs différences historiques et culturelles).

La construction européenne a affiché dès le début son objectif fondé sur une économie de marché sans entraves aux échanges : c'est un système qui génère des déséquilibres et **de nombreux citoyens** à l'heure actuelle **s'interrogent, à juste titre, sur la nature et la finalité du projet européen, trop souvent dominé par la logique du marché et de la concurrence au détriment d'une logique d'intérêt public.**

Alors peuvent se poser à mon avis deux questions :

- **dans quelle mesure la construction européenne a-t-elle un impact sur le service public ?**

- **dans quelle mesure le service public peut-il être le moteur d'une refondation de l'Europe ?** Et en représentant un élément clé du modèle de société européen, peut-il constituer une alternative, une contre-tendance à la mondialisation libérale actuelle ?

Mais chaque pays a un mode propre d'organisation et de gestion de ces services, de gestion de son territoire, et des pratiques institutionnelles différentes. D'où la **difficulté déjà de s'entendre sur le terme et le contenu de la notion de "service public"**. Dans les traités de Rome, puis

d'Amsterdam (article 16) en 1997 a été retenue l'expression "services d'intérêt général" avec des objectifs dont je vous ai fait part au tout début de mon intervention.

Ce qui est le plus délicat à établir, c'est la distinction entre ces services d'intérêt général et les services d'intérêt économique général soumis aux lois de la concurrence et du marché, "mais dans la limite du bon accomplissement des missions particulières qui leur sont confiées".

A l'origine, **ces SIEG étaient essentiellement les services de réseaux** (électricité - gaz- eau - télécom- poste...), **les SIG étant considérés comme non marchands** (éducation - culture - santé...). **Mais en ce qui concerne la libre prestation de services et la liberté d'établissement, sont considérées au sens des Traités comme activités économiques "les prestations fournies contre rémunération".**

Il s'ensuit que la quasi totalité des services prestés dans le domaine social peuvent être considérées comme des services économiques et à partir de l'Acte Unique de 1986, c'est une politique de libéralisation qui est mise en place. **Libéralisation ne signifie pas privatisation**, c'est à dire la transformation d'une entreprise publique en entreprise privée - mais supprime le fait de jouir d'une exclusivité en matière de production et de fourniture d'un service.

Les principes du marché concurrentiel entrent en contradiction avec le fait de subventionner des entreprises, mais toutefois, dans les textes sont sauvegardées les missions spécifiques d'intérêt général (exemple : pour la Poste : desserte de zones géographiques peu rentables), justifiant un besoin de financement en conséquence.

D'où l'importance actuelle des débats sur les définitions "aides d'Etat", "compensation de service public", "obligation de service universel", notion de "péréquation tarifaire", principe de "subsidiarité" et de "proportionnalité", répartition des compétences entre Etats et Union Européenne ; toutes ces notions complexes et importantes à préciser car elles permettent de dissiper des idées erronées consistant par exemple à attribuer exclusivement à l'Europe des décisions relevant de processus complexes.

On entend trop souvent à tort, "c'est la faute de l'Europe" - **car il faut le savoir, l'Europe n'oblige pas législativement à privatiser des entreprises publiques.**

Sans un cadre juridique clair, le financement et la gestion des services publics en Europe dépendent du développement imprévisible et complexe de la jurisprudence de la Cour de Justice Européenne.

C'est pourquoi nombre de députés du parti socialiste européen, dont je fais partie, nombre de syndicats européens et nombre d'associations de la société civile, demandent un outil transversal **ou directive cadre pour délimiter clairement les responsabilités des Etats** d'une part et **de l'Union** d'autre part, définir les notions d'universalité, d'égal accès, d'ouverture, de

transparence, de solidarité, **et définir les principes du financement de ces services.**

Cette incertitude juridique ne peut perdurer si l'on veut que les citoyens européens reprennent confiance dans le projet communautaire. **L'Europe ne peut pas être accusée de démanteler le service public, puisque les Etats et leurs collectivités locales gardent la maîtrise de définir les missions de service public additionnels au service universel européen, ils gardent le droit de les imposer aux entreprises délégataires, et gardent le droit de définir les statuts des entreprises publiques et de leurs agents.**

Mais le problème vient du fait que les Etats ne sont plus capables d'alimenter financièrement les développements de grandes entreprises nationales (EDF/SNCF/La Poste ...) qui ont vocation à devenir de grandes entreprises européennes.

La réponse à ce nouvel ordre mondial est de nature politique et nécessite un dépassement volontaire et affirmé du fait national par un statut clarifié en droit positif européen des services publics vis-à-vis du droit de la concurrence et du marché.

La réticence de la Commission Européenne à l'égard d'une législation cadre transversale s'explique par le fait qu'il y a trois grands clivages politiques:

- la stratégie libérale où la concurrence est le moteur de l'intégration économique, où le "consommateur" prime sur le "citoyen".
- la stratégie intermédiaire privilégiant la gestion des grands réseaux nationaux de service public à caractère industriel par des directives sectorielles (exemple : l'Allemagne qui veut préserver les niveaux des Länder) et donc une ouverture inégale aux services.
- la stratégie juridique avec une directive cadre qui reconnaîtrait **"une société" de services publics.**

Le nouveau traité de Lisbonne, avec l'article 14 qui précise les valeurs communes et les grands principes des services d'intérêt général et leur donne pour la première fois une valeur juridique, et le Protocole annexé, **relance totalement le débat.**

Mais la Commission, dans sa communication du 20 novembre 2007 se refuse à légiférer comme si le Protocole lui servait d'alibi pour s'exonérer d'un cadre juridique en droit dérivé.

La future présidence française aura à ce titre un rôle fondamental : celui d'appréhender les enjeux territoriaux et sociaux des politiques européennes, pour énoncer clairement que les politiques (Conseil et Parlement européen) doivent choisir rapidement entre une société de cohésion et pas seulement une société de compétition.

Les services publics sont le défi à relever pour l'Europe de demain pour contribuer à faire vivre un vrai modèle social européen compétitif au niveau mondial."